



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection du captage des sources du Mont-Noir sur le territoire des communes de FORT-DE-PLASNE et de LAC-DES-ROUGES-TRUITES.

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20211229-001 du 29 décembre 2021, a été prescrite une enquête publique préalable à la DUP visant à la dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection du captage des sources du Mont-Noir situées sur la commune de Lac-des-Rouges-Truites et à autoriser la commune de Fort-du-Plasne à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage.

Cette enquête se déroulera du **vendredi 14 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 – 18h00 soit pendant 15 jours** consécutifs, sur le territoire des communes de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites.

Le maître d'ouvrage est la commune de Fort-du-Plasne dont la mairie est située 100 Grande rue, Fort-du-Plasne (39150), où toute information pourra être obtenue auprès du maire, Monsieur Michel MONNET (Tel : 03.84.60.14.42).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés aux mairies de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Fort-du-Plasne	lundi et jeudi : de 16h30 à 20h00 le mardi : de 10h00 à 12h00 le vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Lac-des-Rouges-Truites	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 Mercredi de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante www.jura.gouv.fr, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Sources Mont-Noir – commune de Fort-du-Plasne.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Fort-du-Plasne où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jacques HUGON, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **vendredi 14 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 – 18h00** à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Captage du Mont-Noir).

M. Jacques HUGON est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public aux mairies ci-dessous dans le respect des mesures barrières :

- en mairie de Fort-du-Plasne : vendredi 14 janvier de 14h00 à 18h00,
- en mairie de Lac-des-Rouges-Truites : mercredi 19 janvier de 14h00 à 18h00,
- en mairie de Fort-du-Plasne : vendredi 28 janvier de 14h00 à 18h00.

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander la communication des conclusions du commissaire-enquêteur aux mairies de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites ou à la préfecture du Jura – Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) (sur le site internet www.jura.gouv.fr).

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique les périmètres de protection de la source précitée.